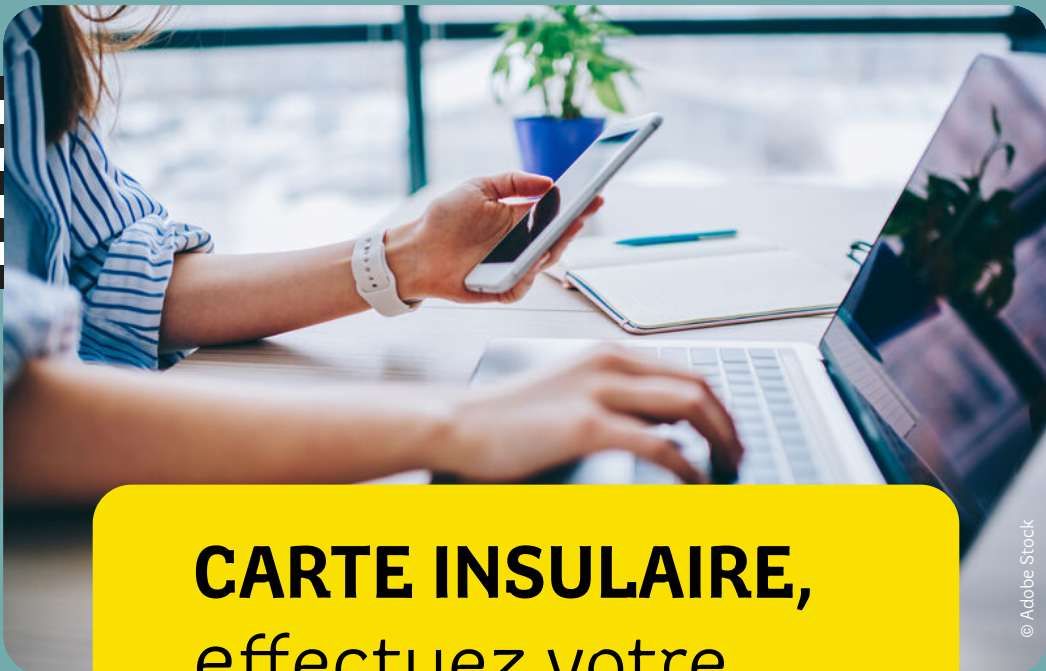




© Adobe Stock

CARTE INSULAIRE, effectuez votre demande en ligne !

La Région Bretagne met à votre disposition
un service en ligne simple & sécurisé pour déposer
votre demande de carte insulaire et suivre
l'avancement de votre dossier en ligne.



Retrouvez toute l'info sur
www.breizhgo.bzh/carte-insulaire



BREIZHGO
La Région vous transporte



Carte insulaire, qui peut en bénéficier ?

La carte insulaire offre des conditions tarifaires avantageuses. Elle est attribuée à toute personne justifiant de sa domiciliation principale dans une commune des îles desservies par le réseau BreizhGo : Arz, Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat, Hoëdic, Ouessant, Molène, Sein et Bréhat.

Les conditions principales

- ▶ **soit vous résidez sur l'île** et votre dernier avis d'impôt sur le revenu mentionne votre adresse d'imposition dans la commune insulaire,
- ▶ **soit vous êtes nouvel arrivant sur l'île**, et vous vous engagez à y établir votre domiciliation fiscale. Dans ce cas, une carte provisoire pourra vous être délivrée, dans l'attente de la régularisation de votre situation dans les meilleurs délais.

BreizhGo, un réseau au service des insulaires

La Région Bretagne vous transporte au quotidien via les cars, les trains TER et les navires du réseau BreizhGo.

Pour réaliser le service maritime et **garantir la continuité territoriale**, la Région confie la gestion de ce service public à des compagnies maritimes.

La Région est elle-même propriétaire d'une flotte de 16 navires, mis à disposition des compagnies maritimes délégataires.

La fréquentation touristique contribue à financer ce service public, et permet de maintenir **une offre de transport régulière** tout au long de l'année, au bénéfice des habitants des îles.

Près de 3 millions de passagers voyagent chaque année sur les navires du réseau BreizhGo, qui réalisent plus de 140 traversées par jour en été et 70 traversées en hiver.